CONTRAT DE FORMATION

ENTRE :
EXECUTIVE MANAGEMENT SCHOOL OF PARIS (EMSP)
Société par actions simplifiées/ RCS Paris 88388850500012
siège social: 38 rue Dunois, 75647, Paris-cedex 13
Tél: 0160343198; mail: contact@emps-bs.fr

Ci-après dénommée "EMSP"

D'UNE PART,

ET :

M. / Mme…….....

Adresse…..……..

Né(e) le……..à…….……....

Téléphone……
Email……

Formation choisie…….…….……...

Ci-après dénommé(e) "L'ÉLÈVE"

D'AUTRE PART

Les PARTIES ont décidé de conclure un "Contrat de Formation" (ci-après désigné le "***CONTRAT***").

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

EMSP est un organisme privé d'enseignement à distance, déclaré auprès du Rectorat de Paris. **Son objectif est d'apporter à l'ÉLÈVE une formation professionnalisante et une insertion professionnelle.**

La formation dispensée par EMSP permettra à l'élève de:

- **(1): développer ses compétences cognitives à travers des enseignements théoriques, dans l'une des formations choisies (ci-après désignée la "FORMATION").**
- **(2) de bénéficier à un accompagnement professionnelle à travers une convention de stage et un tuteur de stage.**

ARTICLE 2: CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

La FORMATION se déroule sur une période de 12 mois, à compter de la signature du présent CONTRAT.

L'enseignement théorique est dispensé à distance et correspond à un volume horaire de 200 heures.Les cours sont mis à disposition de l'Élève via notre plateforme Elearning. Après signature du contrat et paiement en ligne des frais d'inscriptions, l'élève reçoit des identifiants qui lui permettre d'avoir accès à la dite plateforme. Il pourra y trouver:

- des cours dispensés par vidéo : chaque cours répond à un objectif pédagogique, à un volume horaire et implique un travail personnel de l'ÉLÈVE (devoirs, activités pédagogiques et de lectures proposées par l'équipe pédagogique de EMSP,

- des cours sur supports écrits sous format PDF : chaque cours correspondant à un volume horaire d'études précisé par l'équipe pédagogique dans le programme de la FORMATION.

ARTICLE 3: TUTORAT ET EXAMEN FINAL

L'ÉLÈVE bénéficiera tout au long de la FORMATION d'une assistance pédagogique par le responsable pédagogique et par le professeur référent. Il pourra également communiquer directement avec le professeur référent de la FORMATION via le système de communication de la plateforme pédagogique.

Pour valider la formation, un examen final sous forme d'évaluation est faite à l'élève par son pro-

fesseur référent. L'examen prendra uniquement la forme écrite: soit d'un dossier à rendre, soit d'un questionnaire, soit une note de synthèse sur la matière enseignée.
La note maximale d'une évaluation est de 20 points. L'élève devra avoir une note minimale de 10 points pour valider son évaluation.

EMSP remet à l'ÉLÈVE qui valide sa FORMATION une attestation de réussite.

ARTICLE 4: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents, SUPPORTS, COURS VIDÉOS remis À L'ÉLÈVE demeurent la propriété exclusive de EXECUTIVE MANAGEMENT SCHOOL OF PARIS, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.
L'ÉLÈVE s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de EMSPet s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.
.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCÈS

Les formations dispensées par EMSP sont accessibles à toute personne titulaire d'un Bac+3 ou justifiant d'une expérience professionnelle équivalente.
A défaut, une dérogation pourra être obtenue après examen du dossier de l'ÉLÈVE.
Les inscriptions aux formations dispensées par PEBS peuvent se faire à tout moment de l'année.
Les documents requis pour l'inscription sont les suivants :

- Le présent CONTRAT d'inscription complété, daté et signé ;
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport ;
- Photocopie de la carte vitale.
- le paiement des frais d'inscription

ARTICLE 5 – FRAIS D'INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais d'inscription s'élèvent à 480€ TTC.
Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire, par virement ou par chèque (à l'ordre de EMSP).

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

Sont rappelés les termes de l'article 444-8 du Code de l'éducation :

« A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. P

ARTICLE 7 - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige entre les parties faisant suite au contrat conclu en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre EMSP et l'élève, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.
Pour la définition de la juridiction compétente, l'école est domiciliée à Paris, au 38 rue Dunois et est assujetti au droit applicable en France.

Fait à: …….Le:…../…./……..

En deux (2) exemplaires originaux)

EMSP L'ÉLÈVE

(signature précédée de la mention "lu et approuvée)